# Décret portant assentiment à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et aux annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988, ainsi qu'au Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, fait à Paris le 27 mai 2010

* Date : 22-09-2014
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2014206166
* Author : MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Le Parlement de la Communauté germanophone a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :
Article unique - Sortiront leur plein et entier effet :
1° la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988;
2° le Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, fait à Paris le 27 mai 2010.
Promulguons le présent décret et ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.
Eupen, le 22 septembre 2014.
Le Ministre-Président,
O. PAASCH
La Vice-Ministre-Présidente, Ministre de la Culture, de l'Emploi et du Tourisme,
I. WEYKMANS
Le Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales,
A. ANTONIADIS
Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,
H. MOLLERS
\_\_\_\_\_\_\_
Note
Session 2014-2015
Document parlementaire : 16 (2014) N° 1 Projet de décret
Compte rendu intégral : 22 septembre 2014, N° 4 Discussion et vote